

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **VINGT HUIT MARS**, à dix huit heures,
les membres du conseil municipal de la commune de **MORZINE**,
proclamés par le bureau électoral,
à la suite des opérations du dimanche vingt trois mars deux mille quatorze,
se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 et L.2122.8
du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- 1 - *Gérard BERGER*
- 2 - *Martine PHILIPP*
- 3 - *Lucien RASTELLO*
- 4 - *Hélène RICHARD*
- 5 - *Gilbert PEILLEX*
- 6 - *Elisabeth ANTHONIOZ*
- 7 - *Michel RICHARD*
- 8 - *Gisèle RICHARD*
- 9 - *Gaël MUFFAT*
- 10 - *Valérie BAUD-PACHON*
- 11 - *Michel COQUILLARD*
- 12 - *Laurence MATHIAS*
- 13 - *Patrick BEARD*
- 14 - *Josette PACHON*
- 15 - *Jean-François BERGER*
- 16 - *Valérie THORENS*
- 17 - *Guy PERNET*
- 18 - *Chloé BERGER*
- 19 - *Gilles RULLAND*
- 20 - *Brigitte GRIETENS*
- 21 - *Bernard FOURNET*
- 22 - *Marie-Louise (Malou) MARTIN-CABANAS*
- 23 - *Gilles BAUD*

M. Gérard BERGER installe le nouveau conseil municipal et transmet à Mme Martine PHILIPP la présidence de la séance en sa qualité de doyenne de l'assemblée. Après avoir procédé à l'appel nominal et à la vérification du quorum, lecture est faite par Mme PHILIPP de l'ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Délégation de pouvoirs au Maire.

Election du Maire

Mme PHILIPP procède au recensement des candidatures : M. Gérard BERGER se déclare candidat. Mme Josette PACHON et M. Bernard FOURNET sont désignés assesseurs pour ce scrutin et Mme Chloé BERGER secrétaire.

A l'issue du 1^{er} tour,
Le nombre de votants est de 23,
Le nombre de suffrages exprimés de 22.

M. Gérard BERGER obtient 22 suffrages, soit la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

M Gérard BERGER est proclamé Maire.

Madame PHILIPP prononce une allocution à l'attention de M. Gérard BERGER et lui restitue la présidence de l'assemblée.

M. le Maire prononce à son tour un discours pour remercier les conseillers municipaux, puis les invite à poursuivre l'ordre du jour.

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints est déterminé par le conseil municipal sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Election des adjoints

Cette élection se fait au scrutin de liste, dans le respect de la parité (l'écart entre les deux sexes ne peut être supérieur à un), sans obligation d'alternance.

Après recensement des candidatures, la liste suivante est proposée au vote :

- 1/ Lucien RASTELLO
- 2/ Martine PHILIPP
- 3/ Michel RICHARD
- 4/ Gisèle RICHARD
- 5/ Gilbert PEILLEX

M. le Maire demande à Mme Chloé BERGER, secrétaire de séance, à Madame Josette PACHON et M. Bernard FOURNET, assesseurs, de bien vouloir l'assister pour le scrutin.

La liste conduite par M. Lucien RASTELLO est élue par 23 voix, soit à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs à M. le Maire :

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Maire expose qu'au titre de l'article L.2122.22 du CGCT il peut, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, être chargé de certaines attributions.

Il précise qu'il a la possibilité de déléguer une partie de ces attributions aux adjoints sauf si le présent conseil s'y oppose et aux cadres territoriaux définis par l'article L 2123-19 du CGCT (Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques et responsables des services communaux) si le présent conseil municipal l'y autorise.

Il propose, enfin, afin de permettre une réactivité maximale des services de la mairie, qu'en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des matières déléguées par le conseil municipal au Maire soient exercées par les adjoints comme le permet l'article L 2122-23 du CGCT.

Il rappelle, enfin, qu'il rendra compte au conseil municipal, conformément aux exigences du Code, des décisions prises par délégation et que le conseil peut, à tout moment, mettre fin ou modifier la présente délégation.

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner à M. le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation concernant les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport à l'existant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 2 000 000 d'euros par contrat à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 000 000 d'euros par contrat ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; il est précisé, en premier lieu, que la présente délégation s'étend aux marchés de maîtrise d'œuvre qui n'emportent pas obligation de l'organisation d'un concours pour le choix de son titulaire; il est précisé, en second lieu, que la présente délégation emporte le droit pour le Maire de procéder au retrait des marchés, accords-cadres et avenants signés ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que tous les avenants afférents ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 200 000 d'euros par opération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions. La présente délégation permet au maire d'avoir recours à un avocat lorsque cela n'est pas obligatoire et de choisir l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par accident ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1000 000 d'euros par ligne de trésorerie ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros par opération, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 euros par opération ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal précise qu'il ne souhaite pas s'opposer à la subdélégation aux adjoints de ces attributions.

Il décide d'autoriser M. le Maire à déléguer les attributions de la présente délégation aux fonctionnaires territoriaux définis à l'article L 2123-19 du CGCT.

Il décide, enfin, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions et le droit de signature subséquent découlant des matières déléguées sont de la compétence des adjoints au maire, dans l'ordre de leur élection, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Il précise que la présente délégation sera effective pour la signature des actes postérieurs à l'affichage et à la transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil municipal pour leur confiance.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 avril à 18H00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire convie les membres du conseil municipal et le public à un verre de l'amitié, tout en remerciant M. Henri Anthonioz de sa présence assisté de M. Christophe Mutillod, et en le félicitant pour sa réélection comme Maire des Gets.

Fait à MORZINE, le 31.03.2014.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*